

APPEL À CANDIDATURE

CREATION D'UN DISPOSITIF REGIONAL
D'ACCOMPAGNEMENT
A LA PERINATALITE ET A LA PARENTALITE
DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (DAPPH)

Date de publication : 10 juillet 2023

Date limite de dépôt des candidatures : 15 octobre 2023

I. Contexte de mise en œuvre :

Cet appel à candidature s'inscrit dans le cadre du chantier national des 1000 premiers jours de l'enfant, lancé en septembre 2019 qui appelle une nouvelle politique conçue autour des besoins de l'enfant et de ses parents.

Le but est de proposer la mise en place d'un parcours permettant à tous les parents de bénéficier d'un accompagnement adapté afin d'offrir un environnement propice à la santé physique, psychique et sociale de leur enfant sachant que chaque parent appelle à des solutions qui lui soient propres.

Dans le cadre des engagements pris lors du comité interministériel du handicap du 16 novembre 2020, il est prévu dans chaque région, le déploiement d'un dispositif d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap en lien et en coordination avec la nouvelle gouvernance des services aux familles. Ceci doit leur permettre de bénéficier d'un accompagnement personnalisé, respectueux de leur potentialité et d'acquérir une autonomie aussi large que possible.

Les caractéristiques du dispositif sont les suivantes :

- **Il doit agir en subsidiarité au droit commun en s'appuyant sur les ressources existantes, qu'il ne doit pas concurrencer mais dont il doit venir en appui (prestations indirectes) et assurer la montée en compétence (fonction ressource) ;**
- **En fonction de l'offre disponible sur les territoires, il peut proposer des prestations directes** en interventions individuelles ou collectives, ou assurer le relai vers des professionnels spécialisés,
- **L'accompagnement proposé doit être souple s'adaptant aux besoins** selon les étapes de développement de l'enfant avec une attention particulière aux interventions pendant les 1000 premiers jours de l'enfants.
- **Bien que régional, il devra apporter néanmoins une réponse de proximité** suivant les spécificités territoriales du département concerné, en s'appuyant sur un réseau de partenaires identifiés dans le cadre d'un diagnostic préalable

II. Cadre réglementaire du dispositif d'accompagnement à la périnatalité des personnes en situation de handicap et conditions relatives au porteur

L'instruction du 14 mai 2021¹ présente le cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et la parentalité des personnes en situation de handicap (cf. annexe 1). Il précise les modalités sociales attendues, les conditions d'organisation et d'implantation du dispositif sur le territoire, le niveau de coopération partenariale et les conditions d'évaluations et de suivi du dispositif.

Il est attendu que le porteur dispose d'une connaissance approfondie de l'accompagnement des publics en situation de handicap et des besoins d'adaptation de l'accompagnement au regard des spécificités du handicap conformément aux connaissances scientifiques et aux recommandations de la haute autorité de santé (HAS).

Sont donc éligibles à cet appel à candidature uniquement **les organismes gestionnaires détenteur d'une autorisation médico-sociale sur le secteur du handicap**. Le co-portage du projet est autorisé sous réserve qu'au moins un des porteurs dispose de ce type d'autorisation.

En sus de son expertise sur l'accompagnement du handicap, une attention particulière sera portée sur les compétences du porteur dans les domaines suivants : **Education, petite enfance, droit, Santé (notamment sexuelle et reproductive), psychologie, santé mentale, périnatalité, social et médico-social, accompagnement/coordination de parcours, protection de l'enfance.**

¹ INSTRUCTION N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap

III. Public visé et modalités d'accès

a) Identification du public cible

Le dispositif s'adresse :

- **A tout parent ou futur parent en situation de handicap, et à leur entourage** (famille, professionnels et services accompagnant des parents ou des futurs parents en situation de handicap)
- **Tout type de handicap**, quel que soit le pronostic vital ou les spécificités liées à une pathologie et le moment de la survenue du handicap (avant, pendant ou après le fait d'être devenu parent).
- **Toutes les configurations de la parentalité** (famille recomposée, monoparentale, couples de femmes ou d'hommes, adoption, etc.)
- **Dès le désir d'enfant et jusqu'à la majorité de l'enfant**, avec une attention toute particulière pendant les 1000 premiers jours de l'enfant.

3

b) Modalités d'accompagnement

Une vigilance particulière devra être portée sur l'articulation et la coopération entre le DAPPH et les partenaires du territoire pour garantir l'efficacité du dispositif et éviter toute situation d'empilement avec les dispositifs d'accompagnement existants.

Le dispositif DAPPH devra garantir l'accès aux services dits de droit commun et facilitera l'accès aux droits liés à la parentalité.

Les modalités d'organisation avec les dispositifs de droit commun devront être décrites par le porteur et feront l'objet de lettres d'intention² annexées au projet présenté.

De l'orientation à la prise en charge, les modalités d'accompagnement du DAPPH doivent s'effectuer en corrélation avec les partenaires du territoire conformément à l'annexe 3 du cahier des charges qui fixe la liste non exhaustive des acteurs du territoire mobilisables.

Cet accompagnement doit également se construire en lien avec le (ou les) service(s) ou l'établissement social, médico-social ou sanitaire qui accompagne le cas échéant le ou les parents ou futurs parents en situation de handicap.

Les enjeux de la collaboration partenariale dans l'accompagnement du public :

- Une collaboration étroite est attendue avec les maternités et centres périnataux de proximité, établissements de santé dotés d'unités spécifiques de psychiatrie périnatale ou de dispositifs de consultations dédiées.
- Une collaboration étroite est attendue entre le DAPPH et INTIM'AGIR (centre de ressource vie intime, affective et sexuelle), afin de définir les modalités d'admission et d'orientation dans une logique de simplification du circuit de prise en charge et d'efficacité dans la réponse aux besoins.
- Une collaboration étroite est attendue entre le DAPPH et les lieux d'accompagnement à la parentalité de droit commun, développés notamment dans le cadre des Réseaux d'Écoute et d'Appui aux Parents (REAAP), ainsi que services des conseils départementaux (travailleurs sociaux, équipes de PMI...)

c) Processus d'admission et de prise en charge

Ces modalités devront être décrites par le porteur sous la forme d'un schéma organisationnel mettant en relief le processus d'admission et d'accompagnement des personnes de « l'entrée à la sortie du dispositif ».

Le candidat devra préciser les modalités d'organisation de la participation des personnes concernées aux

² Les lettres d'intentions devront détailler les modalités opérationnelles d'articulation et de coopération.

différentes étapes du parcours individuel d'accompagnement.

d) Les modalités de fonctionnement du DAPPH

Le projet devra **décrire clairement les modalités opérationnelles de fonctionnement et d'ouverture** du service DAPPH dans une logique de continuité de l'accompagnement proposé notamment sur les périodes de fermeture du service. Les relais envisagés dans le cadre des collaborations de partenariat seront décrits de façon formelle (lettre d'intention et d'engagement des partenaires).

Le projet devra indiquer la capacité d'accueil du DAPPH (nombre potentiel de personnes suivies dans le cadre de la file active annuelle).

Conformément au cahier des charges national, les modalités de la gouvernance³ seront précisées avec l'ensemble des parties prenantes sur les territoires impliqués dans le dispositif, intervenant dans le champ de la périnatalité/ parentalité et/ou du handicap.

➤ **L'activité du DAPPH repose sur :**

L'évaluation: Cette première étape est menée de façon concertée avec les partenaires associés au DAPPH et permet d'identifier le besoin spécifique d'accompagnement, de vérifier le cas échéant si des dispositifs d'accompagnement ont été mis en œuvre et/ou ont pu être mis en place en première instance et de s'assurer de la bonne articulation avec les prestations de droit commun.

Une évaluation approfondie sera conduite selon les axes retenus dans le cadre du cahier des charges concernant les prestations indirectes et directes proposées⁴.

Les personnes doivent être associées à cette démarche évaluative qui vise à recueillir les souhaits du/des parents, de leur situation, de leurs capacités, et adapté à l'âge de leur(s) enfant(s) dans le respect des besoins.

Les Interventions: Suite à l'identification des besoins, il est proposé des interventions en prestations directes plus centrées sur l'approche individuelle selon des modalités d'accompagnement souples (dans différents lieux d'accueil, à domicile, en établissement.) ou indirectes dans le cadre d'actions collectives (rencontre entres pairs, partage de bonnes pratiques, soutien des fratries, formation des parents et des professionnels, formation de partenaires extérieurs).

Les professionnels autres que ceux intervenant dans le dispositif pourront avoir recours au DAPPH notamment pour trouver des conseils, améliorer leurs pratiques professionnelles, être accompagnés dans leur montée en compétences, bénéficier d'un soutien dans le cadre d'une médiation.

➤ **Les actions du porteur devront s'inscrire dans la dynamique des mesures portées dans le chantier des 1000 jours, à savoir, la généralisation de l'entretien prénatal précoce, la mise en place d'un référent dans les territoires concernés, le parcours périnatalité, la promotion des messages de santé publique et autres outils mis à disposition.**

IV. Locaux et conditions matérielles :

Les locaux devront répondre aux normes d'accessibilité universelle (en référence à la définition de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées).

Selon les spécificités des publics accompagnés, les conditions matérielles d'accueil pourront s'adapter afin d'offrir des conditions favorables à l'accueil et l'accompagnement des personnes.

Les locaux dédiés et les points d'accueil relais sur les territoires seront opérationnels dès l'ouverture du dispositif.

³ Gouvernance plurielle du dispositif P6 sur 14 du cahier des charges national

⁴ Liste des axes P5 sur 14 du cahier des charges national

V. Organisation et composition de l'équipe du DAPPH

Une attention particulière devra être portée à la composition pluridisciplinaire de l'équipe socle et à la pertinence des profils métiers retenus au regard des missions dévolues au DAPPH.

A minima l'équipe socle sera composée :

- De temps médicaux (médecin compétent en gynécologie ou pédiatrie)
- De temps paramédicaux (infirmière, sage-femme...)
- De temps socio-éducatifs et de soins en rééducation (éducatrice spécialisée, assistante sociale, Ergothérapeute)
- De temps pour l'accompagnement psychologique (psychologue, psycho-sexologue.)
- D'un temps de coordination du dispositif

Les recrutements doivent être effectués en amont de l'ouverture du service DAPPH avec des personnels formés et expérimentés.

VI. Caractéristiques du territoire d'implantation

Cet appel à candidature vise à créer **un seul dispositif d'accompagnement** à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap pour la région des Pays de la Loire.

Le DAPPH est un dispositif régional ayant pour mission d'apporter une réponse sur l'ensemble des départements de la région des Pays de la Loire en s'appuyant sur les réseaux existants et en articulation avec les dispositifs de droit commun.

Le projet présenté par le porteur devra donc être étayé par un diagnostic de territoire qui s'appuiera sur une cartographie des ressources de la région mettant en relief les spécificités, et les organisations départementales notamment sur :

- **Le suivi périnatal;**
- **Les services de la petite enfance et de l'enfance;**
- **Les dispositifs de soutien à la parentalité ;**
- **Les espaces de pair-aidance entre parents et proches-aidants.**

Cette évaluation devra permettre de justifier les choix d'organisation et le périmètre d'intervention dans une logique de proximité dans la réponse aux besoins avec un **déploiement possible sur plusieurs sites** selon les territoires.

VII. Calendrier de mise en œuvre

Le projet devra être opérationnel pour un déploiement à partir du **1^{er} février 2024**.

Le candidat devra présenter un échéancier précis incluant le plan de communication.

VIII. Cadrage budgétaire et modalités d'évaluation

1) Le cadrage budgétaire

Le fonctionnement du DAPPH bénéficiera d'une dotation pérenne avec un financement de l'ARS Pays de la Loire, à hauteur **de 280.000** euros en année pleine.

Le candidat devra joindre au dossier de candidature un budget prévisionnel de fonctionnement en année pleine du projet, dans un cadre normalisé.

Le candidat devra faire apparaître :

- Un budget mettant en relief les moyens en ETP,
- Une présentation de l'activité prévisionnelle,
- Les coûts prévisionnels inhérents à l'utilisation des véhicules et frais de déplacement

Le candidat s'engage à ne pas dépasser l'enveloppe annuelle affectée au fonctionnement du DAPPH.

2) Les modalités d'évaluation

Le DAPPH fera l'objet d'une évaluation par l'ARS Pays de la Loire, au cours du dernier trimestre 2024.

Le candidat devra préciser, dans son dossier de candidature, les modalités d'évaluation, les indicateurs prévus pour mesurer l'activité et l'atteinte des objectifs (conformément au cahier des charges national).

IX. Les critères de sélection

Conformément à l'annexe 1 du cahier des charges national, la commission de sélection portera une attention particulière au projet ayant les garanties suivantes :

- Cohérence globale du projet
- Capacité de mise en œuvre (expérience, gouvernance et pilotage du projet)
- Appréciation de la qualité de l'accompagnement proposé
- Cohérence des moyens humains matériels et financiers
- Qualité et opérationnalité des collaborations attendues avec le réseau partenarial

X. Les critères d'exclusion

Seront exclus les projets :

- Non conformes aux connaissances scientifiques et recommandations de bonne pratique dans les champs couverts,
- Ne respectant pas l'enveloppe budgétaire allouée,
- Qui ne seraient pas en adéquation avec la politique publique portée par l'Etat en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et de lutte contre les discriminations et avec les principes républicains,
- **Ne couvrant pas le périmètre d'intervention régional du DAPPH,**
- N'ayant pas démontré l'organisation opérationnelle en termes de collaboration partenariale

XI. Dossiers de candidature

Les candidats à l'appel à candidature devront déposer un dossier complet de candidature **(20 pages maximum)** auprès de l'ARS Pays de la Loire et s'engager sur une date d'effectivité du projet avec un **démarrage au 1^{er} février 2024**.

Les dossiers doivent être déposés le **15 octobre 2023** dernier délai.

Les dossiers envoyés après la date limite de clôture de l'appel à candidature ne seront pas recevables ainsi que les dossiers incomplets.

Le candidat apportera également des informations, sur :

- Son projet associatif notamment s'il s'agit d'une personne morale de droit privé
- Son organisation (organigramme, dépendance vis-à-vis du siège ou d'autres structures)
- Sa situation financière (bilan et compte de résultat)
- Son activité dans le domaine médico-social
- Son équipe de direction (qualifications, tableau d'emplois de direction).

Devront également être joints au projet :

- Les conventions et lettres d'intention de partenariat avec les acteurs du territoire,
- Un calendrier prévisionnel de mise en œuvre (recrutement et constitution des équipes).

Les dossiers devront être transmis uniquement par mail à l'adresse suivante :

ars-pdl-dosa-aap@ars.sante.fr

Toutes les demandes d'information complémentaire sur cet appel à candidature devront être formulées par écrit à cette même adresse et les réponses seront publiées dans une foire aux questions sur le site internet de l'ARS Pays de la Loire.

7

La composition de la commission de sélection sera publiée ultérieurement sur ce même site.

A Nantes, le **10 JUIL. 2023**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire,

Jérôme JUMEL